



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FICHE TECHNIQUE PROJET EDUCATIF

A quoi sert-il ?

Le projet éducatif **traduit l'engagement de l'organisateur, ses priorités, ses principes éducatifs**. Il définit le sens de ses actions. Il fixe les orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre. Il est formalisé par un document.

Que contient-il ?

- **Le statut et la vocation de l'organisateur**
- **Les objectifs éducatifs de l'organisateur**
- **Les modalités de fonctionnement et les moyens pour permettre le fonctionnement de l'accueil :**
 - locaux et espaces,
 - budget,
 - modalités de recrutement des équipes,
 - définition des horaires d'ouverture,
 - modalités tarifaires,
 - conventions de partenariat,
 - outils d'information et de relations avec les familles,
 - temps de concertation pour les préparations des équipes,
 - modalités d'évaluation et de suivi du projet
 - les modalités d'accueil des enfants en situation de handicap
 - etc...
- **Les mesures prises par l'organisateur pour être informé des conditions du séjour**

Qui l'élabore ?

Le Projet Educatif est élaboré **par l'organisateur**. Il est commun à l'ensemble des accueils organisés par une même personne physique ou morale.

Son élaboration peut **prendre en compte les observations, voire les propositions d'autres partenaires**, au premier rang desquels se trouvent les représentants légaux des mineurs, les élus et adhérents d'une association, les animateurs, les acteurs du contrat de ville, des contrats locaux de sécurité etc.

A qui est-il diffusé ?

Le projet éducatif est transmis **aux directeurs et aux équipes pédagogiques**. Il détermine les orientations du projet pédagogique.

Il est obligatoirement envoyé au moment de la déclaration de l'accueil ou du séjour au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports.

Il est également diffusé, sous une forme qui peut être différente aux **parents, tuteurs ou éducateurs**.